



DECISION MUNICIPALE
N° 016/03/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-63

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment alinéa 25 selon lequel, M. le Maire, peut « demander tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention (fonctionnement et investissement) quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. ».

Vu que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux de Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Zacharie de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière au titre de l'achat de tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var ;

Considérant que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (Polo et pantalon bleu) en faveur des bénévoles ;

DECIDE

- Article 1 :** De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 786,57 € représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la Ville, de tenues (polo et pantalon bleu) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts.
Le montant total éligible est en TTC et sans les frais de port.
- Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Saint-Zacharie, le 21 mars 2023

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB